

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Portzamparc Europe PME ISR

Part P : FR0013292802

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

### OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Classification** de l'Autorité des Marchés Financiers : Actions des pays de l'Union Européenne.

**L'objectif de gestion** est de mettre en œuvre une stratégie ISR et, en investissant sur le marché des petites capitalisations de l'Espace Economique Européen, d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans une performance de 8.50% par an nette de frais. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut pas être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

**La stratégie d'investissement** repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

**L'analyse fondamentale** consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, **l'analyse extra-financière** consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Programme de diversité et Programme de lanceur d'alerte. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

**L'analyse quantitative** consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle. : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse

et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

Le portefeuille du FCP est investi au moins à 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites capitalisations éligibles au PEA-PME de l'Espace Economique Européen (conformément à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier). Le gérant pourra également investir dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions de la zone européenne autres que celles de l'Espace Economique Européen et sur les actions de la zone euro dans l'univers des grandes capitalisations. Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10MM€ et les grandes capitalisations sont supérieures à 10MM€. L'OPCVM pourra recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions et le risque de change sans dépasser 100% de l'actif net. Les valeurs hors zone euro du portefeuille pourront être couvertes contre le risque de change par l'utilisation de warrants, futures, ventes à terme (net des achats) ou de forwards de change. L'utilisation de ces instruments sera discrétionnaire. Le Gérant pourra aussi investir dans d'autres titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants) dans la limite de 100% de l'actif net.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPCVM/FIA à titre accessoire (10% maximum de l'actif net) et des obligations émises sur les marchés de taux de la zone Euro par un Etat (dette publique) ou par des Organismes non gouvernementaux (dette privée) à titre accessoire (10% maximum de l'actif net). En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités. Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Ces opérations seront toujours effectuées en application de la politique d'investissement du fonds et dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire. La société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats si les conditions l'exigent (cf. prospectus, rubrique « Modalités et conditions de souscription et de rachat »). Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Le règlement intervient à J+5 ouvrés. L'OPCVM réinvestit ses revenus. Les parts du FCP sont éligibles au PEA et au PEA-PME. La durée de placement recommandée est de 5 ans..

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions de l'Union Européenne sur lequel il est investi.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures.

Suivant l'évolution des marchés sur lesquels le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

**Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.**

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

**Risque de liquidité** : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de part du FCP.

**Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme** : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du

portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais s'appliquant avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
<i>Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif net avant qu'il soit investi et/ou avant que les bénéfices de votre investissement ne vous soient payés</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	Part P : 1,74% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de surperformance	20% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 8.50%.  2.98% de l'actif net

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

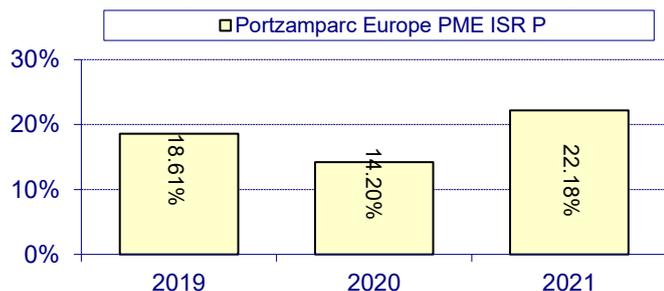
Les frais courants de la part P indiqués sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2021. Ils peuvent varier d'année en année. Ils excluent les éventuels frais liés à la performance, les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée ou sortie payés par le fonds en cas d'investissement dans des parts d'autres OPCVM.

La commission de surperformance est payable annuellement et est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.

Pour plus d'information sur les frais, merci de vous reporter à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site de la Société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES\*

Performances annuelles passées de l'OPCVM Portzamparc Europe PME ISR :



**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

La performance passée affichée ici inclut tous les frais et coûts à l'exception des droits d'entrée. La valeur du fonds est calculée en euro.

La part P a été créée le 9 janvier 2018.

L'objectif de gestion et la politique d'investissement ont été modifiés en date du 22/03/2021, par conséquent les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que le prospectus, sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur, auprès de : Portzamparc Gestion 10, rue Meuris 44100 NANTES. Le Prospectus est disponible sur le site de Portzamparc Gestion ([www.portzamparcgestion.fr](http://www.portzamparcgestion.fr)).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT - PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion ([www.portzamparcgestion.fr](http://www.portzamparcgestion.fr)).

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Portzamparc Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Politique de rémunération : Portzamparc Gestion est dotée d'une Politique de rémunération qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion.

Code de transparence : ce code améliore la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR vis-à-vis des investisseurs et épargnants, et de toute autre partie prenante

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 définit les obligations d'information des investisseurs institutionnels concernant leur prise en compte des paramètres environnementaux et sociaux

Plus d'informations sur le code de transparence, le rapport « article 173 » et la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles sur : [www.portzamparcgestion.fr](http://www.portzamparcgestion.fr). Le conseil d'administration de Portzamparc Gestion est l'organe de gouvernance en matière de rémunération.

Plus d'informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles sur : [www.portzamparcgestion.fr](http://www.portzamparcgestion.fr)

Le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 du parlement européen et du conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le règlement 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (Règlement Taxonomie), qui établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Le fonds relève de l'article 8 du Règlement européen SFDR.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/11/2022.